

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la fin de la précédente convention avec la Gaule orthézienne au 30 juin 2020, association dont le siège est fixé aux Arènes du Pesqué à ORTHEZ, représentée par son Président, Michel ARENAS,

DECIDE

Article 1 : de signer une nouvelle convention avec la Gaule orthézienne autorisant la pratique de la pêche sur la base de loisirs Orthez-Biron dans la zone prévue à cet effet.

Article 2 : de préciser que cette autorisation est accordée à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2023 avec une participation annuelle de 300 euros TTC.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 juin 2020



Jacques CASSIAU-HAURIE